LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA

Avril-juillet 1994

LE CONTINENT AFRICAIN

LE RWANDA fin juin 1994

Première partie

LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES

Photo ©Chloé Créoff

1. LE RWANDA PRÉCOLONIAL

Carte du Rwanda au XIXème siècle

- La société rwandaise est composée de 18 à 27 clans issus d'ancêtres communs.
- Elle est fondée sur l'agriculture et l'élevage.
- C'est une monarchie et un Etat semblable aux autres royaumes d'Afrique centrale.

2. COLONISATION, MYTHE HAMITIQUE ET INVENTION DES RACES HUTU ET TUTSI

- Le Rwanda est tour à tour colonisé par l'Allemagne (1894-1916) et par la Belgique (1916-1962).

- La raciologie du XIXe siècle, théorisée par Arthur de Gobineau, dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines* (1853) affirme l'idée selon laquelle il existe une hiérarchie raciale, au sommet de laquelle se trouvent les Blancs, suivis des métis, et au bas de l'échelle les Noirs.

- Les colons belges et les missionnaires Pères Blancs ont appliqué au Rwanda un mythe hamitique et inventé trois races : les Tutsi considérés comme hamites (proches des Blancs), donc supérieurs, les Hutu comme bantous, donc inférieurs, et les Twa comme pygmoïdes, donc sous-hommes.

- Hutu, Tutsi et Twa existaient dans la société rwandaise mais désignaient des classes socio-économiques et non des races ni des ethnies.

3. GESTION COLONIALE ETHNISTE DE LA SOCIÉTÉ RWANDAISE

Mod. 3

Ubwoko (Hutu, Tutsi, Twa, Naturalisé)
Ethnie

Aho yavukiye ...Muramba...
Lieu de Naissance

Italiki yavutseho ...1940...
Date de Naissance

Umwuga ...N'zi...
Profession

Aho atuye ...Gikondo...
Lieu de domicile

Amazina y'uwo bashakanye Kampeta
Noms du Conjoint

Nº C.I. .....

Umukono cyangwa igikumwe cya nyirayo
Signature ou l'empreinte du titulaire

Amazina y'abana n'igihe bavukiye
Noms, prénoms et date de naissance des enfants

Amazina Noms et Prénoms	Yavutse kuwa Né le	Igitsina Sexe
1. Kuta yanze	9/1/79	M.R.
2. Munganeza	29/5/83	M.R
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		

- L'administration coloniale s'appuie sur la minorité tutsi pour constituer l'élite du pays.
- Dès 1931, des cartes d'identité ethniques sont mises en circulation.
- Durant le génocide, ces cartes ont servi à désigner les Tutsi pour les tuer.

Carte d'identité mentionnant l'ethnie. *Source : Administrations belge et rwandaise*

4. RÉVOLUTION SOCIALE, DÉRIVE RACIALE ET MENACE DE GÉNOCIDE

Pogrom et persécution de 1959 à 1990

- **24 mars 1957** : Manifeste des Bahutu (écrit par une élite hutu avec l'appui des missionnaires Pères Blancs).
- **1959** : création du Parmehutu (Mouvement de l'Emancipation Hutu).
- **A partir du 1er novembre 1959** : Début de la révolution sociale transformée en pogrom anti-Tutsi. Chasse aux Tutsi qui s'exilent principalement dans les pays voisins.
- **1961** : Abolition de la monarchie.
- **1er juillet 1962** : Indépendance du Rwanda devenu une République dirigée par les Hutu.
- **Décembre 1963** : Tueries massives de populations Tutsi dans le sud-ouest suite à une attaque par des réfugiés venus du Burundi.
- **11 mars 1964** : Discours du Président Grégoire Kayibanda prévoyant la *« fin totale et précipitée de la race Tutsi ».*
- **Février 1973** : Chasse aux Tutsi de l'administration, des écoles et universités et tueries dans beaucoup de régions du pays.
- **5 juillet 1973** : Coup d'Etat par le Général Habyarimana. Instauration d'une politique d'équilibre ethnique régionale avec des quotas pour les Tutsi dans tous les domaines.

Deuxième partie

GUERRE, MULTIPARTISME ET VIOLENCES POLITIQUES

Photo ©Chloé Créoff

1. GUERRE ET PROPAGANDE ANTI-TUTSI

- **1986** : Refus officiel par le Rwanda du retour des réfugiés.
- **1987** : Création du Front Patriotique Rwandais (FPR) en Ouganda.
- **1er octobre 1990** : attaque du FPR et début de la guerre.
- Arrestations arbitraires de Tutsi et d'opposants au régime.
- Mobilisation contre le « péril Tutsi » : brutalité et apologie du crime.
- Création de médias de la haine : Kangura et Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM)
- **10 décembre 1990** : publication des « Dix Commandements du Hutu » dans Kangura, un périodique anti-Tutsi.

2. MULTIPARTISME ET VIOLENCES POLITIQUES

- **Juillet 1991** : création de plusieurs partis politiques dont des partis d'opposition au régime du Président Habyarimana.
- Le parti du Président Habyarimana appuyé par un autre parti extrémiste met en pratique une idéologie nationaliste hutu et anti-tutsi connu sous le terme de « Hutu Power ».
- Les partis se scindent entre modérés favorables à une coalition avec le FPR et les autres, favorables à l'idéologie « Hutu Power ».
- Les violences politiques (affrontements sanglants, appels au meurtre et assassinats) ponctuent les réunions publiques des partis.
- **4 août 1993** : Accords d'Arusha prévoyant l'application du partage du pouvoir avec le FPR. Les partisans du « Hutu Power » s'opposèrent à leur application.

Troisième partie

LE GÉNOCIDE AVRIL-JUILLET 1994

Photo ©Chloé Créoff

1. LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI

Le soir du 6 avril 1994, l'avion du Président Hutu Habyarimana est abattu au-dessus de Kigali.

C'est le signal déclencheur d'un génocide effroyablement efficace : plus d'un million de victimes sont tuées en 100 jours.

Chronologie du génocide et reprise des affrontements

2. LES ACTEURS

L'Etat rwandais investit tous les moyens humains et matériels dans l'organisation de l'extermination.

- L'appareil d'Etat : l'administration est mobilisée pour le « travail » (bourgmestres, préfets, policiers, militaires, miliciens, etc.)
- Les milices interahamwe.
- Les organes de propagande : RTLM et Kangura.
- Les populations civiles se chargent des massacres au village.

3. LES PRATIQUES

- Humiliations publiques, viols et transmissions du VIH sont perpétrés avec cruauté avant la mise à mort.

- Les Tutsi sont animalisés. Serpents et cancrelats dans le langage de la propagande, littéralement traqués dans la brousse, les Tutsi sont chassés par les Hutu comme ces derniers auraient chassé des animaux.

- Pour tuer, on utilise des armes à feu, des massues, des machettes, des lances, des houes, et des marteaux.

- Ces armes sont autant la marque d'un génocide planifié par l'État et soutenu par son armée que celle d'un génocide de proximité.

Survivant. *Source : Photographie de James Nachtwey*

Nombre de victimes par commune

4. LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Les Nations Unies avaient mobilisé 2.500 casques bleus au Rwanda fin 1993 pour faire respecter les Accords d'Arusha.

- Au matin du 7 avril 1994, dix d'entre eux sont assassinés avec la première ministre Agathe Uwilingiwimana.

- Les effectifs sont immédiatement réduits à 270 hommes, témoins passifs et impuissants du génocide.

Le général canadien Romeo Dallaire, Commandant de la MINUAR. *Source : Radio Canada*

5. LA FRANCE ET LE RWANDA

- Du 4 octobre 1990 à fin décembre 1993, la France a soutenu politiquement, militairement, financièrement et diplomatiquement le régime Habyarimana.

- À partir du 22 juin 1994, alors que la majorité des victimes du génocide a déjà péri, la France déclenche une opération militaire (2.500 hommes) appelée Turquoise avec l'autorisation de l'ONU pour « mettre fin aux massacres (…) ».

Des militaires français arrivent dans un camp de réfugiés hutu, le 3 juillet 1994; *Source : Hocine Zaourar/AFP*

6. LA FIN DU GÉNOCIDE ET LIBÉRATION DU PAYS

- Le 4 juillet 1994, le FPR libère Kigali
- Le 17 juillet 1994, la prise de Gisenyi annonce la fin du génocide. Le FPR contrôle l'ensemble du territoire rwandais.
- Les miliciens Hutu et l'appareil d'État fuient massivement vers le Zaïre (RDC).

7. LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE

- Entre 75 et 90% de la population Tutsi rwandaise a été décimée.
- La perte des parents pour les enfants du génocide ou les viols subis par les femmes représentent des événements traumatiques majeurs.
- Une grande pauvreté touche massivement les rescapés et, parmi eux, les veuves et les orphelins. Ils souffrent de blessures physiques et psychiques.
- Le repli des forces génocidaires au Zaïre crée une autre menace. Arrivés dans les camps de réfugiés, les membres du Gouvernement intérimaire se rassemblent dans l'optique d'une contre-attaque.

Quatrième partie

L'APRÈS GÉNOCIDE

Photo ©Chloé Créoff

1. LA MÉMOIRE

Au Rwanda, ainsi qu'en France, le 7 avril est la journée de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi.

Mémorial du génocide de Gisozi à Kigali.

2. LES RÉCITS DES GARDIENS DE LA MÉMOIRE

De nombreux rescapés ont pris la plume pour témoigner de leur traversée du génocide, afin de se reconstruire.

3. LES MISSIONS D'IBUKA FRANCE

Ibuka France œuvre à la mémoire des victimes du génocide, ainsi qu'à la justice et au soutien envers les rescapés.

Le 7 avril 2019 au Jardin de la mémoire, à Paris 13ème. *Source Mairie de Paris , Photographie de Sophie Robichon*

4. SE SOUVENIR EN FRANCE

À ce jour, à l'initiative d'Ibuka France et de ses partenaires associatifs œuvrant pour la mémoire, seize municipalités françaises ont érigé un lieu de mémoire en hommage aux victimes du génocide contre les Tutsi :

Cluny, Dieulefit, Bègles, Chalette-sur-Loing, Toulouse, Paris (3), Garges-lès-Gonesse, Dijon, Lutterbach, Strasbourg, Rouen, Lyon, Montpellier, Bordeaux.

Ces sites mémoriaux participent à l'éducation des futures générations à la lutte contre l'oubli et à la tolérance, à la paix et au vivre ensemble.

Jardin de la mémoire dans le Parc de Choisy (Paris 13ème arrondissement) *Source : Ville de Paris, photographie de Guillaume Bontemps*

5. JUSTICE - LES TRIBUNAUX GACACA

Entre 2002 et 2012, les tribunaux d'inspiration traditionnelle Gacaca (pelouse en kinyarwanda) ont traité deux millions de dossiers.

Les accusés sont jugés sur les lieux du crime par des juges élus parmi les voisins. *Source : Photographie de Elisa Finnochiaro*

6. JUSTICE - LE TPIR À ARUSHA EN TANZANIE

Au nom de l'obligation de répression du crime de génocide, l'ONU a créé le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). De 1994 à 2015, cette institution a prononcé 61 condamnations.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha. *Source : wikimedia*

7. JUSTICE – LES PROCÈS EN FRANCE

Dessin du procès de Claude Muhayimana *Source : Illustration de Benoit*

À partir de plaintes du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), 8 personnes ont été jugées en France:

- Pascal Simbikangwa, en 2016 : 25 ans de réclusion criminelle.
- Tito Barahira et Octavien Ngenzi, en 2018 : réclusion à perpétuité.
- Claude Muhayimana en 2021 : 14 ans de réclusion pour « complicité de génocide ». Il a fait appel.
  - ❑ En appel, **le 27 février 2026,** il condamné par la **Cour à une peine de 14 ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité.**
- Laurent Bucyibaruta, a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle le 12 juillet 2022.
- Philippe Manier (né Philippe Hategekimana) a été condamné, **le 28 juin 2023,** à la réclusion criminelle à perpétuité **pour crime de génocide et crime contre l'humanité.**
  - ❑ **En appel, le 17 décembre 2024, il est** condamné par la Cour à la réclusion criminelle à perpétuité de crime de génocide, de crime contre l'humanité, et de complicité de crime contre l'humanité.
- Sosthène Munyemana, **le 20 décembre 2023,** a été condamné à une peine de 24 ans de réclusion criminelle et à 8 ans de sûreté.
  - ❑ **En appel, le 23 octobre 2025, il condamné par la Cour à une peine de 24 ans de réclusion criminelle.**
- Eugène Rwamucyo, **le 30 octobre 2024,** a été condamné à une peine de 27 ans de réclusion criminelle. Il a fait appel.

8. LE NÉGATIONNISME

« Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière […] l'existence d'un crime de génocide […] lorsque […] ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale ».

Article 24 bis *de la loi de 1881, modifiée par la loi du 27 janvier 2017*

Depuis 2017, le génocide perpétré contre les Tutsi a été ajouté à la liste des crimes contre l'humanité dont la contestation ou la négation est punie par la loi.

Merci à tous
pour votre écoute attentive

ibuka France

www.ibuka-france.org

Photo ©Chloé Créoff